Cahier des Clauses Techniques Particulières

Objet du marché :

Prestation d'impression, de mise sous pli, d'affranchissement et d'expédition de documents avec données variables relatifs aux élections professionnelles 2026.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Table des matières

1 Contexte 2
2 Description des prestations attendues 2
2.1.1 Missions du titulaire 4
2.1.2 Constitution des combinaisons 4
2.1.3 Transmission des données 4
2.1.4 Délais obligatoires d'exécution 5
3 Description du traitement de données personnelles 5

1 Contexte

Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse assure l'organisation et la coordination des opérations relatives aux élections professionnelles départementales pour le compte des établissements concernés du département.

À ce titre, le CHU de Toulouse assure notamment l'organisation des élections destinées à la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Départementales (10 CAPD), ainsi qu'au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le CHU assure également, pour son propre compte, l'organisation des opérations électorales locales visant à la désignation des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement (CSE) ainsi qu'aux Commissions Administratives Paritaires Locales (10 CAPL).

Les établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), à savoir le Centre Hospitalier de Muret, le Centre Hospitalier de Lavaur, le Centre Hospitalier Marchant, le Centre Hospitalier de Luchon et le Centre Hospitalier de Comminges, Pyrenees, demeurent, pour leur part, responsables de l'organisation de leurs propres opérations électorales locales.

À ce titre, chacun de ces établissements assure, sous sa propre responsabilité, l'organisation des élections professionnelles nécessaires à la désignation des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement (CSE) et, le cas échéant, aux Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) relevant de son périmètre.

Ces élections débuteront le lundi 7 décembre 2026.

2 Description des prestations attendues

La prestation comprend l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition d'un nombre estimatif d'environ 20 000 enveloppes, chaque enveloppe pouvant contenir un nombre variable de documents, pour un volume total estimatif de 550 000 pages de documents.

- **Vote electronique :**

 Les établissements ayant recours au vote électronique sont le CHU de Toulouse, pour l'ensemble des scrutins départementaux et pour ses élections locales, ainsi que le CH de Luchon et le CH Comminges Pyrénées.

 À titre indicatif, le scénario ci-dessous présente un exemple de commande. Les éléments indiqués sont donnés à titre d'exemple et pourront être adaptés en fonction des besoins de chaque établissement lors de l'émission du bon de commande.

 Ces établissements souhaitent adresser aux électeurs, pour les différents scrutins, une seule enveloppe comprenant :

- **Au maximum trois fois six professions de foi au format recto/verso, A4** et en couleur ;
- le ou les listes de candidats propres à chaque électeur ;

- un courrier avec 6 données variables :
 - civilité
 - nom
 - prénom
 - adresse
 - code postal
 - ville

Le modèle de courrier comprenant les champs des données variables sera transmis au titulaire au format Word. Le titulaire assurera la personnalisation de chaque courrier par l'intégration des données variables dans les champs ad hoc, avant l'impression.

L'enveloppe devra indiquer les informations du destinataire ainsi que la mention « Important, élections professionnelles », en noir et blanc.

- **Vote à l'urne ou par correspondance pour les élections locales :**

 Les établissements ayant recours à ce mode de vote sont le CH Marchant, le CH Muret et le CH de Lavaur.

 À titre indicatif, le scénario ci-dessous présente un exemple de commande. Les éléments indiqués sont donnés à titre d'exemple et pourront être adaptés en fonction des besoins de chaque établissement lors de l'émission du bon de commande.

 La commande pourrait notamment comprendre :

- Les professions de foi ;
- Le mode d'emploi relatif aux modalités de vote ;
- Le ou les listes de candidats propres à chaque électeur ;
- Les bulletins de vote au format A6 ou autre format selon bon de commande ;
- Deux enveloppes de couleur destinée au vote ;
- Une enveloppe T à imprimer, comportant la mention « Important - Élections professionnelles » ainsi que l'adresse de l'établissement de vote ;
- Un courrier avec 6 données variables :
 - civilité
 - nom
 - prénom
 - adresse
 - code postal
 - ville

Le modèle de courrier comprenant les champs des données variables sera transmis au titulaire au format Word. Le titulaire assurera la personnalisation de chaque courrier par l'intégration des données variables dans les champs ad hoc, avant l'impression.

L’enveloppe devra indiquer les informations du destinataire ainsi que la mention « Important, élections professionnelles », en noir et blanc.

Les établissements seront chargés de commander les enveloppes T auprès de La Poste et devront fournir au titulaire le PDF comprenant les informations à imprimer.

2.1.1 Missions du titulaire

Le titulaire exécutera les prestations dans l'ordre chronologique suivant :

- personnalisation des courriers par l'intégration des données variables propres à chaque électeur ;
- impression des courriers personnalisés intégrant les données variables transmises par le CHU de Toulouse ;
- impression des professions de foi ;
- impression des listes de candidats ;
- mise sous pli de l'ensemble des documents destinés à chaque électeur ;
- affranchissement des enveloppes ;
- expédition des plis, dans le respect des délais fixés par le présent cahier des charges.

2.1.2 Constitution des combinaisons

Les envois seront constitués de plusieurs combinaisons de documents, déterminées en fonction des scrutins auxquels chaque électeur est appelé à participer.

À titre prévisionnel, pour le CHU de Toulouse, concernant les élections départementales et locales, environ cinquante (50) combinaisons différentes sont envisagées (cf. annexe « Nombre d’impressions estimatives »).

Ces combinaisons sont à ce jour prévisionnelle, elles feront l’objet d’une mise à jour à l’approche de l’exécution de la prestation, et après constitution des listes életorales.

2.1.3 Transmission des données

Le CHU de Toulouse transmettra au titulaire un fichier au format Excel, correspondant à chaque combinaison, les données variables indiquées dans l’article 2 avec une colonne par données correspondantes à l’électeur.

Le fichier comportera les données nécessaires à la constitution des plis, notamment :

- la civilité ;
- le nom ;
- le prénom ;
- l'adresse postale ;
- le code postal ;
- la commune ;
- les informations permettant de déterminer les professions de foi à insérer ;
- les informations permettant de déterminer les listes de candidats CSE, CAPD, CAPL et CCP à joindre.

2.1.4 Délais obligatoires d'exécution

Les éléments nécessaires à l'exécution des prestations seront transmis par le CHU de Toulouse au titulaire au plus tard le 30 octobre 2026.

Le titulaire devra obligatoirement prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les courriers parviennent aux électeurs au **plus tard le 19 novembre 2026.**

Les établissements membres du GHT ayant recours au vote à l'urne ou par correspondance devront transmettre les éléments nécessaires au plus tard le 13 novembre 2026.

Le titulaire devra obligatoirement prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les courriers parviennent aux électeurs au plus tard le 21 novembre 2026.

3 Description du traitement de données personnelles

L'exécution du présent marché public implique la réalisation d'un traitement de données personnelles par le Titulaire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données dit « R.G.P.D. ».

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, les données à caractères personnel nécessaires pour fournir le service décrit dans le présent cahier des charges.

Le Titulaire s'engage à détruire les données personnelles dès la fin de l'exécution des prestations.